

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
DU 15 JANVIER 2024 à 19 h 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2023
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Informations aux citoyens
 - 5.2 Dépôt du rapport de délégation de compétences (réquisitions)
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.4 Adoption du *Règlement n° 684-2024-A modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*
 - 5.5 Octroi d'un contrat de service professionnel pour l'équilibration du rôle d'évaluation foncière triennal 2025-2026-2027- Contrat n° A-2024-04
 - 5.6 Modifications à l'échelle salariale des cadres et cadres intermédiaires de la municipalité
 - 5.7 Modifications au contrat de travail du contremaître des travaux publics
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Vente de biens municipaux – Appel de proposition n° A-2024-06
 - 6.2 Octroi d'un contrat de service de consultation pour l'Amélioration de la réponse communautaire aux urgences vitales (ARCUV) et le déploiement stratégique des défibrillateurs externes automatisés (DEA) - Contrat n° SP-2024-01
7. VOIRIE ET TRANSPORT
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)
 - 8.1 Octroi d'un contrat de services professionnels pour de l'assistance technique en automatisation pour l'année 2024 - Contrat n° H-2024-03
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 9.1 Adoption du budget 2024 de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François (OMH)
10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 Demande aux gouvernements provincial et fédéral - Interdiction des maisons flottantes sur le territoire québécois
 - 10.2 Avis de motion : *Règlement n° 479-2024-A modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 479 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
 - 10.3 Avis de motion : *Règlement n° 474-2024-A modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
 - 10.4 Adoption du projet de *Règlement n° 479-2024-A modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 479 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
 - 10.5 Adoption du projet de *Règlement n° 474-2024-A modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1 Octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement d'un véloparc de type pumptrack et d'un terrain de basketball - Contrat n° PEV-2024-05
12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES
13. LISTE DES DÉBOURSÉS
14. PRÉSENTATION DE CITOYENS
 - 14.1 Présentation de Madame Colombe Landry : Remise de la chaise des générations
15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ
17. VARIA
18. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le lundi **15 janvier 2024 à 19 h 30** au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Guylaine Rajotte et Géraldine Veilleux-Perron et les conseillers Guy Corriveau, Charles Plourde et Francis Cassidy. Le conseiller Jean-Sébastien Béliveau est absent.

La séance est présidée par le maire. La greffière, Valérie Manseau et le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, sont également présents. Ce dernier agit à titre de secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

Résolution
2024-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'

- Le point 14.1 « Présentation de Madame Colombe Landry : Remise de la chaise des générations » sera traité après le point 4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-01-02

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

[Dépôt](#)

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 28 novembre 2023 et le 4 janvier 2024.

La correspondance et le rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à info@sddb.ca ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

14.1 Présentation de Madame Colombe Landry : Remise de la chaise des générations

Anaïs, Samuel, Hugo et Livia présentent leur projet créatif au conseil et aux citoyens présents. Ils demandent aux élus de prendre en considération l'environnement dans le cadre de toute leur décision et remettre leur chaise des générations au conseil.

5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES

5.1 Informations aux citoyens

Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

Le maire informe les citoyens sur les sujets suivants :

- Projet Éco Route sur le chemin Marois : Projet pilote d'entretien hivernal des routes pour la protection de nos plans d'eaux ;
- Réception du rapport de l'organisme le Rappel concernant les sédiments dans la baie NICKEL ;
- Ouverture de la patinoire et de la glissade au parc Desjardins.

[Dépôt](#)

5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

[Dépôt](#)

5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées

Conformément au *Règlement n° 689* et à l'article 165.1 du *Code municipal*, le directeur général dépose la liste des personnes engagées depuis la dernière assemblée de ce conseil.

Résolution
2024-01-03

[Annexe
5.4](#)

5.4 Adoption du *Règlement n° 684-2024-A modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*

ATTENDU les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de modifier l'annexe « D » du *Règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux* afin de modifier la tarification pour la vidange des fosses septiques et scellées en dehors du programme de vidange systématique ;

ATTENDU QUE le projet de règlement déposé n'a subi aucune modification ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance extraordinaire de ce conseil, tenue le 18 décembre 2023, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu:

D'adopter le *Règlement n° 684-2024-A modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux* dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-01-04

5.5 Octroi d'un contrat de service professionnel pour l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière triennal 2025-2026-2027 - Contrat n° A-2024-04

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de service professionnel pour l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière triennale 2025-2026-2027, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le fonds général ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

D'octroyer le contrat n° A-2024-04 de services professionnels pour l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière triennal 2025-2026-2027 à la firme Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc., selon la tarification unitaire soumise pour un montant maximal de 74 898 \$, taxes en sus, payable en trois versements, le tout conformément à l'offre de service professionnel datée du 5 octobre 2023 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-150-01-51

**Résolution
2024-01-05**

5.6 Modifications à l'échelle salariale des cadres et cadres intermédiaires de la municipalité

ATTENDU la résolution n° 2023-12-31 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'abroger la résolution n° 2023-12-31 ;

D'adopter l'échelle salariale des cadres et cadres intermédiaires modifiée telle que soumise ;

ET DE décréter que celle-ci entre en vigueur rétroactivement au 3 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2024-01-06**

5.7 Modifications au contrat de travail du contremaître des travaux publics

ATTENDU les résolutions n^{os} 2023-11-26 et 2024-01-05 ;

ATTENDU la volonté administrative d'uniformiser les contrats de travail des cadres et cadres intermédiaires ;

ATTENDU le contrat de travail modifié du contremaître des travaux publics présenté au conseil ;

ATTENDU QUE le contrat modifié a été négocié et accepté par les deux parties ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'approuver les modifications au contrat de travail du contremaître des travaux publics, Dominic Pépin, lesquelles auront un effet rétroactif au 4 décembre 2023 ;

ET D'autoriser Pascal Blais, directeur général, et Daniel Veilleux, maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail modifié, le tout, tel que négocié entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2024-01-07**

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Vente de biens municipaux – Appel de proposition n° A-2024-05

ATTENDU les résolutions n^{os} 2023-04-12 et 2023-10-19 ;

ATTENDU QUE le camion Ford Exploreur 2017 n'a pas été vendu par la société Les encans Ritchie Bros. ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

DE mettre fin au contrat de vente multicanal conclu le 26 avril 2023 avec la société Les encans Ritchie Bros. selon les termes du contrat ;

DE procéder à un appel de proposition (A-2024-05) dans le but de vendre le camion Ford Exploreur 2017 pour un montant de départ de 12 500 \$, et ce, sans garantie légale de qualité ;

D'afficher sur le site internet de la Municipalité, sur les différentes plateformes de vente d'objets usagés et de distribuer à différent vendeur de véhicules usagés l'appel de proposition ;

DE recevoir des offres présentées dans une enveloppe cachetée jusqu'au 25 mars 2024 à 12 h ;

ET DE réserver le droit au conseil d'accepter ou refuser toutes offres qui seront présentées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2024-01-08

6.2. Octroi d'un contrat de service de consultation pour l'Amélioration de la réponse communautaire aux urgences vitales (ARCUV) et le déploiement stratégique des défibrillateurs externes automatisés (DEA) - Contrat n° SP-2024-01

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° SP-2024-01, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même la réserve créée par le Règlement n° 716 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'octroyer le contrat n° SP-2024-01 de services de consultation pour l'Amélioration de la réponse communautaire aux urgences vitales (ARCUV) et le déploiement stratégique des défibrillateurs externes automatisés (DEA) à M. Jean-François Longchamps, selon la tarification horaire soumise pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre de services professionnels datée du 21 décembre 2023 ;

D'autoriser Pascal Blais, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat n° SP-2024-01 associé à l'offre de service ;

ET D'affecter la réserve créée par le Règlement n° 716 au paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-590-02-972

7. VOIRIE ET TRANSPORT

8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

Résolution
2024-01-09

8.1 Octroi d'un contrat de services professionnels pour de l'assistance technique en automatisation pour l'année 2024 - Contrat n° H-2024-03

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de service professionnel pour de l'assistance technique en automatisation pour l'année 2024, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le fonds général ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'octroyer le contrat n° H-2024-03 de services professionnels pour de l'assistance technique en automatisation pour l'année 2024 à la firme Les services EXP inc., selon la tarification horaire soumise pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes en sus conformément à l'offre de services professionnels datée du 21 décembre 2023 portant le numéro DRU-22000753-A4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-414-00-411

Résolution
2024-01-10

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 Adoption du budget 2024 de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François (OMH)

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François (OMH) pour l'année financière en cours le 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle, soit un montant de 4 022 \$ pour l'année 2024 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'approuver le budget 2024 de l'OMH ;

ET D'autoriser le versement de la contribution annuelle à l'OMH, soit un montant de 4 022 \$ pour l'année 2024, laquelle sera versée à la fin de l'année financière en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Postes de dépense :02-520-00-959

Résolution
2024-01-11

10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Demande aux gouvernements provincial et fédéral - Interdiction des maisons flottantes sur le territoire québécois

ATTENDU QU'un type d'embarcation flottante, soit des structures servant principalement de logement communément appelé « maison flottante », semble prendre de l'ampleur au Québec ;

ATTENDU QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan d'eau navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant, privant ainsi la Municipalité des taxes foncières ou de la tarification de services généralement associés à un immeuble d'habitation ;

ATTENDU QUE l'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit les propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

ATTENDU QUE cette utilisation peut avoir des effets négatifs sur l'environnement notamment en perturbant la flore et la faune et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux usées et les déversements ;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées et la cueillette des matières résiduelles ;

ATTENDU la demande initialement formulée par la Municipalité de La Macaza appuyée par plusieurs villes et municipalités du Québec ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

DE demander aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelée « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;

DE demander aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'appuyer la présente demande ;

DE faire parvenir la présente résolution au député provincial de Richmond, M. André Bachand, au député fédéral de Richmond-Arthabaska, M. Alain Rayes, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charest, et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion

10.2 Avis de motion : Règlement n° 479-2024-A modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 479 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Francis Cassidy qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 479-2024-A modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 479 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*.

Avis de motion

10.3 Avis de motion : Règlement n° 474-2024-A modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Francis Cassidy qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 474-2024-A modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*.

Résolution
2024-01-12

[Annexe
10.4](#)

10.4 Adoption du projet de Règlement n°479-2024-A modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 479 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

ATTENDU les articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le projet de règlement en est un de concordance et qu'il a pour objet de prendre en compte les éléments contenus au *Règlement n° 2021-03* de la MRC du Val-St-François entré en vigueur le 3 mai 2023, lequel modifie son schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

D'adopter le projet de *Règlement n° 479-2024-A modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 479 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante ;

ET DE déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur le projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.5 Adoption du projet de Règlement n° 474-2024-A modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

ATTENDU les articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le projet de règlement en est un de concordance et qu'il a pour objet de prendre en compte les éléments contenus au *Règlement n° 2021-03* de la MRC du Val-St-François entré en vigueur le 3 mai 2023, lequel modifie son schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu :

D'adopter le projet de *Règlement n° 474-2024-A modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante ;

ET DE déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur le projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE ET LOISIRS

11.1 Octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement d'un véloparc de type pumptrack et d'un terrain de basketball - Contrat n° PEV-2024-05

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement d'un véloparc de type pumptrack et d'un terrain de basketball, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même la subvention reçue dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures récréatives et sportives de petite envergure (PSISRPE) ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'octroyer le contrat n° PEV-2024-05 de services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement d'un véloparc de type pumptrack et d'un terrain de basketball à M. Pascal Miville, architecte paysagiste, pour un montant forfaitaire de 17 800 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre de services professionnels datée du 5 janvier 2024 ;

D'affecter la subvention reçue dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures récréatives et sportives de petite envergure (PSISRPE) au paiement de cette dépense ;

D'immobiliser cette dépense conformément à la *Politique de capitalisation de la Municipalité* ;

ET D'autoriser Pascal Blais, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat n° PEV-2024-05 associé à l'offre de service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 23 080 36 710

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

[Dépôt](#)

Le directeur général dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 décembre 2023 pour un montant totalisant : 789 675,38 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement n° 689*.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de citoyens, de même que le directeur général et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

Aucune question n'a été prise en délibéré à l'assemblée précédente.

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Francis Cassidy propose de lever la séance à 20 h 17.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.